

## Réforme de l'Éducation prioritaire, un débat confisqué et biaisé

Les assises académiques sur l'Éducation prioritaire qui se sont tenues le 27 novembre à l'Université de Nanterre confirment l'exercice de pure communication institutionnelle et la volonté de légitimer sous couvert de débats, en réalité tronqués ou biaisés, les orientations contenues dans le pré-rapport CIMA, orientations que les personnels combattent depuis des années (resserrement de l'Éducation prioritaire sur un cœur de cible au prétexte de ne pas saupoudrer les moyens, pérennisation du modèle ECLAIR, dénigrement des allègements d'effectifs selon des motifs fallacieux...).

A aucun moment la question de l'Éducation Prioritaire n'a été analysée dans sa globalité, en la replaçant dans le contexte d'aggravation des inégalités que les politiques des gouvernements successifs n'ont cessé d'accentuer. La remise en cause de l'assouplissement de la carte scolaire qui a renforcé la ghettoïsation des établissements n'a jamais été soulevée.

En revanche, les axes tracés par la Ministre déléguée à la réussite scolaire dans son discours introductif et par le Recteur dans son discours conclusif s'orientent clairement vers :

- Une refonte à moyens constants, justifiée par le contexte de crise actuelle et d'austérité budgétaire
- Une réduction du nombre d'établissement en Éducation Prioritaire (définir « un cœur de cible »)
- L'éjection des lycées de l'Éducation Prioritaire,
- La volonté de faire du dispositif ECLAIR, sans le nommer, le modèle de la refonte de l'Éducation prioritaire : il s'agit de mettre en place une « École bienveillante et efficace » par la définition locale des missions et des métiers, la généralisation d'une hiérarchie intermédiaire pour imposer de prétendues « bonnes pratiques »,

la remise en cause des programmes et de la notation, la mise en œuvre de l'apprentissage par compétences, l'organisation dérogatoire des enseignements à travers la contractualisation. Le renforcement de tous les types de partenariats en recherchant de « nouvelles alliances », ce qui permettrait ainsi à l'État de se désengager encore davantage.

**Une telle refonte est aux antipodes des revendications et des exigences exprimées par les personnels. Loin de remédier aux difficultés des élèves dans les zones défavorisées, elle renforcerait les inégalités de tous types, augmenterait le nombre d'établissements et de jeunes laissés en déshérence, cantonnerait les élèves de l'Éducation Prioritaire à l'École du socle et à l'employabilité immédiate.**

Par leur expression déterminée dans les établissements lors des assises locales, les personnels ont pu faire prendre en compte des revendications, soigneusement écartées du Pré-rapport national : allègement significatif des effectifs par classe, décharge de service, formation initiale et continue, aide aux élèves en difficulté...

**Le SNES avec la FSU appellent donc les personnels en Éducation prioritaire à poursuivre, construire et amplifier la mobilisation afin d'obtenir, ensemble, une École ambitieuse assurant la réussite de tous de la Maternelle au Lycée inclus.**



## Qu'est-ce qui change à la rentrée 2014 en Éducation prioritaire ?

Les assises nationales doivent se tenir en janvier et, suite à celles-ci, le Ministre devrait annoncer ses mesures.

Il a acté d'ores et déjà le principe d'une décharge effective dès la rentrée 2014 pour les établissements retenus comme faisant partie du cœur de cible. Sa mise en place se fait, cependant, en toute opacité, dans un cadre budgétaire contraint par le choix de l'austérité et selon des présupposés managériaux :

- Celle-ci serait calculée sur la base de **la pondération d'une heure de cours à 1,1** mais correspondrait à un maximum d'1h30 pour un certifié et d'1h pour un agrégé à temps plein. Selon le Recteur de l'académie de Versailles, une circulaire précisant les modalités de son usage, devrait être rédigée. Le Ministère souhaite organiser l'activité à laquelle elle donne lieu par le biais du chef d'établissement : inscription de réunions dans l'emploi du temps, suivi de l'orientation, coordination 1er/second degré... Pour le SNES, cette décharge relève d'un forfait pédagogique et l'usage doit en être laissé à l'appréciation des enseignants, concepteurs de leur activité.

- Le nombre d'établissements éligibles serait nationalement de 100 parmi les 1036 classés nationalement à la rentrée 2014, de 300 à 400 à la rentrée 2015. Pour l'académie de Versailles, seuls 8 établissements sur les 120 classés seraient retenus pour la prochaine rentrée.

**Le Recteur, lors d'une audience obtenue par le SNES le 18 décembre, a affirmé que la totalité des établissements non retenus ne perdraient aucun de leur moyen à la rentrée 2014 et les personnels continueraient de bénéficier des indemnités et des bonifications de carrière et de mutation attachées au classement de leur établissement, y compris les lycées. Mais cela préfigure bien une éviction progressive de la plus grande partie des établissements à terme contre lequel le SNES appelle à se mobiliser.**